

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 26

TRANCHE No : 1

3,625% Emprunt 2011-2022 de EUR 200.000.000

Prix d'Emission **99,257%**

DEUTSCHE BANK AG, LONDON BRANCH

HSBC FRANCE

SOCIETE GENERALE

En date du 6 juin 2011

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°10-405 en date du 16 novembre 2010) et le supplément au Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-128 en date du 21 avril 2011) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus").

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Cotation, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Cotation.

- 1 Emetteur : Région Ile-de-France
- 2 (i) Souche N : 26
(ii) Tranche N : 1
- 3 Devise(s) Prévues(s) : Euro ("EUR")
- 4 Montant Nominal Total :
(i) Souche : EUR 200.000.000 (deux cent millions d'euros)
(ii) Tranche : EUR 200.000.000 (deux cent millions d'euros)
- 5 Prix d'émission : 99,257% du Montant Nominal Total
- 6 Valeur(s) Nominale(s) 100.000 EUR (cent mille euros)
Indiquée(s) :
- 7 (i) Date d'émission : 8 juin 2011
(ii) Date de Début de 8 juin 2011 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
Période d'Intérêts :
- 8 Date d'Echéance : 7 janvier 2022
- 9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 3,625% par an
- 10 Base de Remboursement / Remboursement au pair
Paiement :
- 11 Changement de Base Non applicable
d'Intérêt ou de Base de
Remboursement /
Paiement :
- 12 Options : Non applicable
- 13 (i) Rang : Senior
(ii) Date d'autorisation de Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et
l'émission : délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010
- 14 Méthode de distribution : Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe

- (i) Taux d'Intérêt : 3,625% par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 7 janvier de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 3.625 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
- (iv) Coupon Atypique : Premier coupon court de 2.115,41 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal correspondant à la première Période d'Intérêt commençant le 8 juin 2011 (inclus) et se terminant le 7 janvier 2012 (exclus) (213 jours)
- (v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) : Exact/Exact ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 7 janvier, la Date d'émission et la Date d'échéance étant exclues
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

19 Autre Option Non Applicable

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000

21 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des

raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : **Oui**

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : **Non Applicable**

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22 Forme des Titres : **Titres Dématérialisés**

(i) Forme des Titres Dématérialisés : **Au porteur**

(ii) Etablissement Mandataire : **Non Applicable**

(iii) Certificat Global Technique : **Non Applicable**

(iv) Exemption TEFRA applicable : **Non Applicable**

23 Place(s) Financière(s) **TARGET**
(Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

24 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : **Non Applicable**

25 Dispositions relatives aux redénominations, changements de valeur aux : **Non Applicable**

nominale et de convention :

26 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27 Masse (Article 11) :

La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:

MASSQUOTE S.A.S.U.

RCS 529 065 880 Nanterre

Raphael de Riberolles –Chairman

33, rue Anna Jacquin

92100 Boulogne Billancourt

France

Le représentant suppléant :

Gilbert Labachotte

8 Boulevard Jourdan

75014 Paris

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA), payable à chaque Date de Paiement d'Intérêts, avec un premier paiement à la date d'émission. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.

28 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

29 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : **Deutsche Bank AG, London Branch**
Winchester House
One Great Winchester Street
Londres EC2N 3DB
Royaume-Uni

HSBC France
103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

France

Société Générale

17, cours Valmy

92987 La Défense Cedex

France

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation

Non Applicable

(le cas échéant) :

(iii) Commission des Agents

Non Applicable

Placeurs :

(iv) Date du contrat de prise ferme

6 juin 2011

30 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent

Non Applicable

Placeur :

31 Restrictions de vente supplémentaires :

Non Applicable

GENERALITES

32 Le montant nominal total des Titres émis a été converti

Non Applicable

en euros au taux de [•] soit

une somme de :

33 Notation :

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

"Aaa" par Moody's Investors Service Inc et "AAA" par Fitch.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

[Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et a procédé à une demande d'enregistrement conformément au Règlement (UE) No 1060/2009 sur les Agences de Notation de Crédit bien que la notification de l'enregistrement correspondant n'ait pas encore été fournie par l'autorité compétente concernée.]

34 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

**La Directrice générale adjointe
Unité Finances, Audit
et Contrôle de Gestion**


Anne BOSCHE-LENOIR

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 juin 2011 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de 8.800 EUR l'admission à la négociation :

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
- Moody's : Aaa
- Fitch : AAA

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,713%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0011060037
- (ii) Code commun : 063490903

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable